



La « revalorisation » Blanquer : des centaines d'euros en moins sur la pension !

**500 millions d'euros pour revaloriser les rémunérations des
enseignants de manière à ce qu'ils ne soient pas les
perdants de la retraite par points ?**

Vraiment ?

200 millions pour mettre en place une indemnité dégressive

300 millions pour travailler plus (financer la formation pendant les
vacances et à payer des heures supplémentaires aux professeurs du
2nd degré pour remplacer leurs collègues)

Les organisations syndicales ont été réunies vendredi 7 février pour étudier plusieurs pistes sur **la revalorisation des enseignants dans le cadre de la réforme des retraites.**

Blanquer entend ainsi piéger les organisations syndicales et les faire entrer dans une négociation sur les primes pour soi-disant ne rien perdre sur les pensions par points. En réalité, il voudrait leur faire accepter cette réforme des retraites par points que tous les personnels rejettent.

En résumé la revalorisation de Blanquer c'est toujours 36% de retraite en moins et l'augmentation du temps de travail en prime.

FO dit non !

Pour la FNEC FP-FO, l'augmentation doit bénéficier à tous et doit se faire sur la base de l'augmentation de la valeur du point d'indice et non par des primes réservés à quelques enseignants.

Pour rappel, tous les personnels (personnels de direction, administratifs, assistants sociaux, infirmières, médecins, techniciens, ingénieurs, etc.) ont perdu entre 300 et 500 euros par mois de pouvoir d'achat avec le gel du point d'indice depuis 2000.

1- Ainsi, il est proposé une prime attribuée selon 4 scénarii pour un montant global de 200 millions d'euros.

1^{er} scénario : Prime dégressive de 157 € au 2^{ème} échelon à 64 € au 5^{ème} rien pour les autres

2^{ème} scénario : Prime dégressive de 128 € au 2^{ème} échelon à 50 € au 6^{ème} rien pour les autres

3^{ème} scénario : Prime dégressive de 114 € au 2^{ème} échelon à 14 € au 8^{ème} rien pour les autres

4^{ème} scénario : Prime dégressive de 93 € au 2^{ème} échelon à 14 € au 11^{ème} rien pour les autres

Les 4 scenarii de «revalorisation» pour les enseignants : un plat de lentilles !

Tous les montants sont en net mensuel

Professeurs des écoles

Echelon	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4
1er échelon classe normale (PES)	0 €	0 €	0 €	0 €
2ème échelon classe normale	157 €	128 €	114 €	93 €
3ème échelon classe normale	150 €	128 €	114 €	93 €
4ème échelon classe normale	128 €	93 €	64 €	71 €
5ème échelon classe normale	64 €	71 €	57 €	50 €
6ème échelon classe normale	0 €	50 €	36 €	36 €
7ème échelon classe normale	0 €	0 €	36 €	21 €
8ème échelon classe normale	0 €	0 €	14 €	14 €
9ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	14 €
10ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	14 €
11ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	14 €
1er échelon hors-classe à échelon spécial 3ème chevron classe exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Certifiés				
Echelon	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4
1er échelon classe normale (PES)	0 €	0 €	0 €	0 €
2ème échelon classe normale	156,66 €	121,08 €	106,83 €	85,50 €
3ème échelon classe normale	149,58 €	121,08 €	106,83 €	85,50 €
4ème échelon classe normale	128,16 €	85,50 €	57,00 €	64,08 €
5ème échelon classe normale	64,08 €	64,08 €	49,83 €	42,75 €
6ème échelon classe normale	0 €	42,75 €	28,50 €	28,50 €
7ème échelon classe normale	0 €	0 €	28,50 €	14,25 €
8ème échelon classe normale	0 €	0 €	7,08 €	7,08 €
9ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	7,08 €
10ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	7,08 €
11ème échelon classe normale	0 €	0 €	0 €	7,08 €
1er échelon hors-classe à échelon spécial 3ème chevron classe exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Agrégés				
Echelon	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4
1er échelon classe normale (PES)	0 €	0 €	0 €	0 €
2ème échelon classe normale	156,66 €	114,00 €	99,75 €	78,33 €
3ème échelon classe normale	149,58 €	114,00 €	99,75 €	78,33 €
4ème échelon classe normale	128,16 €	78,33 €	49,83 €	57,00 €
5ème échelon classe normale	64,08 €	57,00 €	42,75 €	35,58 €
6ème échelon classe normale	0 €	35,58 €	21,33 €	21,33 €
7ème échelon classe normale	0 €	0 €	21,33 €	7,08 €
8ème échelon classe normale à échelon spécial 3ème chevron classe exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €

2- Avec la revalorisation Blanquer, certains perdront de l'argent (en additionnant le salaire et la prime qui est dégressive en fonction des échelons) !

Incroyable ! Dire que l'on se moque de nous est peu dire :

Dans le scénario n°1 : en passant du 4^{ème} au 5^{ème} échelon, un PE ou un certifié perdrait de l'argent : **- 7.20 € / mois**.
Ça vaut le coup d'être promu !

Du 5^{ème} au 6^{ème} échelon, un PE ou un certifié perdrait **- 3.42 € / mois**

Idem dans le scénario 3 !

Ça, c'est de la « revalorisation » !

3- La « revalorisation » ne permettra pas de compenser les pertes de pensions dues au régime universel par points (ou alors de manière extrêmement négligeable)

❑ Prenons l'exemple d'un professeur des écoles dont la pension sera intégralement calculée sur la base du régime par points (fonctionnaire né après 2003).

En 43 ans de carrière, ce collègue a pu atteindre le 7^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice 851 (821 d'indice majoré + 30 points de bonification directeur 8 classes). Il a pu devenir directeur d'école de 4 classes (8 ans) puis directeur d'une école de 8 classes (23 ans). Il a donc perçu 60 264,22 euros d'indemnité pour cette période. Il a perçu également l'ISAE sur ses 43 ans de carrière (soit 51 600 euros). Il a perçu également une prime d'entrée dans le métier de 1500 euros.

⇒ Sa pension calculée sur la base du code actuel des pensions devrait être de **2 991 euros bruts mensuels**.

⇒ Sa pension calculée sur la base du régime par points (sans intégrer la revalorisation Blanquer) serait de **1 909 euros bruts mensuels, soit une perte mensuelle de 1 082 euros mensuels (36 % de perte)**. (sur 43 ans de carrière, ce collègue, en prenant en compte son régime indemnitaire, va obtenir 41 641 points – la valeur du point est pour le moment prévue à 0,55 €).

En prenant en compte la « revalorisation de Blanquer », qui rappelons-le, est censée annuler les pertes du régime par points, ce collègue aura une pension mensuelle brute, **et cela quelque soit le scénario, de 1 924 euros bruts mensuels, soit une perte de 1 067 euros mensuels (36 %)**. (sur 43 ans de carrière, ce collègue, en prenant en compte son régime indemnitaire, va obtenir 41 985 points – la valeur du point est pour le moment prévue à 0,55 €).

Donc, pour ce collègue, « la revalorisation de Blanquer » ne compense que de 15 euros par mois l'énorme perte due au régime par points !

❑ Prenons l'exemple d'un professeur certifié enseignant en collège dont la pension sera intégralement calculée sur la base du régime par points (fonctionnaire né après 2003).

En 43 ans de carrière, ce collègue a pu atteindre le 7^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice 821. Il a perçu l'ISOE sur ses 43 ans de carrière – 12 ans la part fixe et 31 ans la part professeur principal (soit 58 763,76 euros). Il a perçu également une prime d'entrée dans le métier de 1500 euros et 1 HSA pendant 43 ans (soit pour ces dernières 59 254,80 €).

⇒ Sa pension calculée sur la base du code actuel des pensions devrait être de **2 885 euros bruts mensuels**.

⇒ Sa pension calculée sur la base du régime par points (sans intégrer la revalorisation Blanquer) serait de **1 874 euros bruts mensuels, soit une perte mensuelle de 1 011 euros mensuels (35 % de perte)**. (sur 43 ans de carrière, ce collègue, en prenant en compte son régime indemnitaire, va obtenir 40 893 points – la valeur du point est pour le moment prévue à 0,55 €).

En prenant en compte la « revalorisation de Blanquer », qui rappelons-le est censée annuler les pertes du régime par points, ce collègue aura une pension, **et cela quelque soit le scénario, de 1 890 euros bruts mensuels, soit une perte de 995 euros mensuels (34,5 % de perte)**. (sur 43 ans de carrière, ce collègue, en prenant en compte son régime indemnitaire, va obtenir 41 228 points – la valeur du point est pour le moment prévue à 0,55 €).

Donc, pour ce collègue, « la revalorisation de Blanquer » ne compense que de 16 euros par mois l'énorme perte due au régime par points !

4- Pour les personnels non enseignants, la réforme c'est toujours :

❑ **Adjoint administratif (cat C)** célibataire et sans enfant. Tous les trimestres cotisés (pas de décote). Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de 3 258,44 euros par an (2 758,44 euros (IFSE) et 500 euros (CIA))
Un adjoint administratif en 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe sup et 13 ans en classe exceptionnelle) peut atteindre le 10ème échelon de la classe exceptionnelle, soit l'indice majoré de 473 (au 1er janvier 2020).

Pension actuelle : **1 662,36 euros mensuels**

Pension par points : **1 292,52 euros mensuels**

Perte de pension = 1 292,52 - 1 662,36 = - 369,84 euros, soit - 22,24 %

❑ **Infirmière (cat B)** : en 43 ans de carrière sans interruption (21 ans en classe normale, 15 ans en classe supérieure et 7 ans en hors classe) peut atteindre le 10ème échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 617. Avec ses deux enfants son taux de pension atteint 78,488 % dans le système actuel. Dans le régime par point, elle a droit à 10 % de majoration (5 % par enfant).

Pension actuelle : **2 269,30 euros mensuels**

Pension par points : **1 815,47 euros mensuels**

Perte de pension = 1 815,47 – 2 269,30 = - 453,83 euros, soit – 20 %

❑ **Personnel de direction (cat A) sans enfant. Ayant fait une carrière complète de 43 ans, tous les trimestres sont cotisés (pas de décote). Ce collègue a effectué 26 ans dans le corps des certifiés (régime indemnitaire de 4 040 euros par an)**

Il a intégré le corps des PERDIR en tant qu'adjoint au 6ème échelon de la classe normale dans un établissement de 4ème catégorie pendant 6 ans (régime indemnitaire de 4 130 par an) ;

Il est passé en 2ème catégorie pendant 6 ans également (régime indemnitaire de 4 050 par an ; BI de 100 points.

Puis a terminé sa carrière au 6ème B1 de la hors classe dans un établissement en 3ème catégorie pendant 5 ans (régime indemnitaire de 4 050 par an), BI de 130 points et NBI de 40 points.

Ce PERDIR en 43 ans de carrière sans interruption peut atteindre le 6ème échelon de la hors classe, chevron B1, soit l'indice majoré de 972, soit 1 102 avec les 130 points de BI.

Pension actuelle : **3 894,80 euros bruts mensuels**

Pension complète par points **2 113,77 euros bruts mensuels**

Perte de pension = 2 113,77 – 3 894,80 = - 1 781,03 euros, soit – 45,73

